



Direction des services techniques  
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/CD-081203-1688

**ARRETE N° ARR/2019/ST/434**

**TRAVAUX DE DEPLOIEMENT EN FIBRE OPTIQUE SUR RESEAU**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et suivants, articles L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre les travaux uniquement en trottoir pour l'aiguillage et le tirage de la fibre afin de passer la fibre optique au sein de notre commune de Hem, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement et la circulation ponctuellement de chaque secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – Pour l'application du présent arrêté de police, le terme voirie recouvre toutes les voies publiques de la commune de Hem, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020. Le présent arrêté s'applique uniquement pour les travaux de déploiement en fibre optique sur réseau et les interventions urgentes qui ne peuvent être programmées à l'avance.

**ARTICLE 2** – Dans le cas de travaux pouvant être programmés, la demande d'arrêté devra impérativement être faite plus de 10 jours calendaires avant le commencement des travaux. Dans le cas contraire celle-ci ne sera pas traitée.

**ARTICLE 3** – RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER

- 1) A l'exception des véhicules du 2) ci-après, le stationnement sera interdit au droit des interventions des deux côtés de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/heure et les dépassements interdits.
- 2) Ces mesures sont applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- 3) Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux ou gênant ou abusif (au sens du code de la route), le stationnement des véhicules de la société, sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.
- 4) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.



**ARTICLE 4** : A partir du 26 septembre 2014 et ce, jusqu'au 27 octobre 2014, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

**ARTICLE 6** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Télécom IDF NOE – agence Nord – Route départementale 937 – BP 19 – 62131 VERQUIN.

Fait à HEM, le 05 DEC. 2019

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**



Laurent PASTOUR